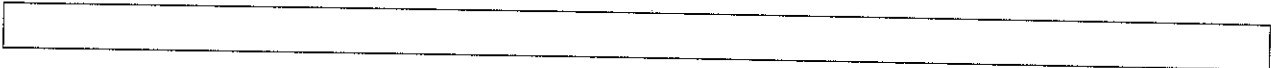




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir
Centre des finances publiques de Bonneval
3 Bis rue Saint Michel
28800 BONNEVAL

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE DE BONNEVAL



Le comptable, responsable de la trésorerie de Bonneval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

EN MATIERE FISCALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme BRICOUT Aurore, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer en matière fiscale :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière fiscale :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
BAUDET Katia	C 2 cl	200 €	6 mois	5000 €	Sauf 3°
SADOUKI Mohamed	CP	200 €	6 mois	5000 €	Sauf 3°
DUPONT Cédric	AAP 2 cl	200 €	6 mois	2000 €	Sauf 3°
FORGE Sylvie	AAP 1 cl	200 €	6 mois	2000 €	Sauf 3°
GARVENES Sylvain	AAP 1 cl	200 €	6 mois	2000 €	Sauf 3°

EN MATIERE DE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme BRICOUT Aurore, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer en matière de secteur public local au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de secteur public local :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
BAUDET Katia	C 2 cl	200 €	6 mois	3000 €	
SADOUKI Mohamed	CP	200 €	6 mois	3000 €	
DUPONT Cédric	AAP 2 cl	200 €	6 mois	2000 €	
FORGE Sylvie	AAP 1 cl	200 €	6 mois	2000 €	
GARVENES Sylvain	AAP 1 cl	200 €	6 mois	2000 €	

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Bonneval, le 2 décembre 2019

Le comptable public,
Responsable de la trésorerie de Bonneval



Michel FONTAINE
Inspecteur divisionnaire hors classe